

LE TRIDUUM PASCAL

GUIDE RÉVISÉ à l'usage des prêtres et des équipes de liturgie JEUDI SAINT: une seule messe célébrée NÉCESSAIREMENT EN SOIRÉE.

- Pour célébrer l'eucharistie avant la soirée, quelle que soit la circonstance, l'autorisation expresse de l'Ordinaire du lieu est requise;
- Il n'est pas permis, toute cette journée de célébrer la messe privément, en l'absence du peuple.
- On ne célèbre ce jour-là ni **mariage** ni **funérailles avec messe** puisqu'il ne doit y avoir qu'une seule messe, le soir, en mémoire de la Cène du Seigneur.
NOTE: si les circonstances exigent **l'inhumation d'un corps**, on peut célébrer des funérailles selon le schéma suivant: rites d'accueil, liturgie de la Parole, rites du dernier adieu, sans orgue, sans chant et sans cloches. La messe des funérailles pourra être célébrée après la fête de Pâques, à compter du lundi.
- **Messe DU SOIR en mémoire de la Cène du Seigneur:**
 - À partir de 16h00 seulement;
 - Obligatoire dans les églises paroissiales.
- **Distribution de la communion:**
 - Règle générale: durant la messe de la Cène seulement;
 - Pour les malades et aux personnes qui ne peuvent se déplacer: à n'importe quelle heure de la journée.
- **Les cloches et l'orgue**
 - **Les cloches se taisent** après le Gloire à Dieu de la Messe du Jeudi Saint jusqu'au Gloire à Dieu de la Vigile pascale. **Il n'est pas recommandé de les sonner lors de la Marche du Pardon** puisque leur chant, en projetant déjà les fidèles à Pâques, fausse le sens du Vendredi Saint.
 - L'orgue (ou autre instrument de musique) ne devrait être utilisé que pour accompagner le chant.

VENDREDI SAINT de la Passion du Seigneur

- Selon une très ancienne tradition, ce jour-là, l'Église ne célèbre pas l'Eucharistie. Conséquemment: **aucune célébration eucharistique** de quelque nature que ce soit ne doit avoir lieu.
- **Funérailles:** si les circonstances exigent **l'inhumation d'un corps**, on peut célébrer des funérailles sans célébration de la messe et sans communion: rites d'accueil, liturgie de la Parole, rites du dernier adieu, sans orgue, sans chant et sans cloches. La messe des funérailles pourra être célébrée après la fête de Pâques, à compter du lundi.
- **Les sacrements:**
 - Seuls les sacrements de la Réconciliation et l'Onction des malades peuvent être célébrés;
 - En cas d'urgence: le baptême et la confirmation.
 - **Office du Vendredi Saint:** vers 15h00 ou, pour avantager les fidèles, à un moment plus opportun entre midi et 21h00 avec possibilité de répéter après 15h00.
 - **Distribution de la communion**
 - Règle générale: durant l'Office seulement;
 - Pour les malades et les personnes qui ne peuvent se déplacer: à n'importe quelle heure de la journée.

SAMEDI SAINT

- Selon une très ancienne tradition, ce jour-là, l'Église ne célèbre pas l'Eucharistie. Conséquent: **aucune célébration eucharistique** de quelque nature que ce soit ne doit avoir lieu;
 - Seuls les sacrements de la Réconciliation et l'Onction des malades peuvent être célébrés;
 - En cas d'urgence: le baptême et la confirmation.
- **PAS DE MARIAGE:** la célébration du sacrement de mariage, avec ou sans messe doit être refusée.
- **Funérailles:** si les circonstances exigent **l'inhumation d'un corps**, on peut célébrer des funérailles sans célébration de la messe et sans communion: rites d'accueil, liturgie de la Parole, rites du dernier adieu, sans orgue ni chant ni cloches. La messe des funérailles pourra être célébrée après la fête de Pâques, à compter du lundi.

VEILLÉE PASCALE

On s'efforcera de ne célébrer qu'une seule Veillée pascale par paroisse en regroupant, au besoin, les diverses communautés. Tout cela dans le but de marquer, par la plus grande participation possible, la solennité unique de cette célébration.

- **Quand?** après la tombée de la nuit (= le coucher du soleil, heure locale).
- **Comment?** obligatoirement avec les rites de la Veillée pascale, en quatre parties, avec ou sans baptême.

Référence:

On trouvera des normes plus détaillées dans:

- Le *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* (2^e éd. 2004), p. 40.
- L'*Ordo* liturgique annuel, à chacun des jours du *Triduum pascal*.
- Le *Missel romain*, à chacun des jours du *Triduum pascal*, p. 140, 149, 162 et 164.
- La lettre circulaire de la Congrégation pour le culte divin, publié le 16 janvier 1988: «La préparation et la célébration des fêtes pascales», dans *La Documentation catholique* no 1958, (1988) p. 300-310.